



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2019-102

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2019-09-19-002 - 2019-09-19 - Arrt 2019-14 - composition CAAS sans signature (2 pages) Page 4

84-2019-09-19-004 - Arrêté DEC1/XIII/2019/364 du 19 septembre 2019 rectificatif de l'arrêté DEC1/XIII/2019/359 relatif aux délibération des jurys du baccalauréat général des épreuves de remplacement de la session 2019. (1 page) Page 6

84-2019-09-16-005 - ARRETE PORTANT COMPOSITION DU JURY DE DELIBERATIONS DE LA SESSSION DE REMPLACEMENT 2019 DU BACCALAUREAT PROFESSIONNEL (1 page) Page 7

69_Préf_Préfecture du Rhône

84-2019-09-19-003 - Arrêté PREF DRRH BRRH 2019 09 05 10 Admission (2 pages) Page 8

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-09-18-009 - Arrêté n° 2019-03-0067 annulant et remplaçant l'arrêté n°2019-03-0066 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres (2 pages) Page 10

84-2019-07-19-015 - Arrêté n° 2019-14-0492 du 19 juillet 2019 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS CERBALLIANCE Drôme-Ardèche (3 pages) Page 12

84-2019-09-17-010 - ARS ARA DOS 09 17 17 0553 (2 pages) Page 15

84-2019-08-05-079 - ARS ARA DOS 2019 08 05 17 0091 (3 pages) Page 17

84-2019-06-01-007 - DECISION TARIFAIRE N° 1681 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE SSIAD DE ST SAUVEUR DE MONTAGUT – 070786306 (3 pages) Page 20

84-2019-06-01-003 - DECISION TARIFAIRE N° 1683 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE SSIAD "VIVRE CHEZ SOI" – 070784293 (3 pages) Page 23

84-2019-06-01-005 - DECISION TARIFAIRE N° 1684 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE SSIAD DE ST PERAY – 070784905 (3 pages) Page 26

84-2019-06-01-006 - DECISION TARIFAIRE N° 1685 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE SSIAD DE ST PIERREVILLE – 070786652 (3 pages) Page 29

84-2019-06-01-002 - DECISION TARIFAIRE N° 1686 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE SSIAD DU HAUT VIVARAIS – 070786090 (3 pages) Page 32

84-2019-06-01-004 - DECISION TARIFAIRE N° 1687 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE SSIAD MFAD PRIVAS – 070783972 (3 pages) Page 35

84-2019-06-01-001 - DECISION TARIFAIRE N° 1688 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE SSIAD SUD ARDECHE – 070785993 (3 pages) Page 38

**84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2019-09-16-004 - Arrêté n° DREAL-SG-2019-08-29-59 du 16 septembre 2019 portant subdélégation de signature en matière de commandes publiques aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (11 pages)

Arrêté SG n° 2019-14 relatif à modification de la composition de la commission académique d'action sociale de l'académie de Grenoble

Le recteur de l'académie de Grenoble,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment articles 8 bis et 9, ensemble loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mars 2013 relatif au rôle et à la composition de la commission nationale, des commissions académiques et départementales et de la commission centrale d'action sociale ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin et de répartition des sièges du comité technique spécial académique de l'académie de Grenoble du 6 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté SG n° 2019-13 du 5 septembre 2019 relatif à la modification de la composition de la commission académique d'action sociale de l'académie de Grenoble ;

Vu les propositions présentées par les organisations syndicales ;

Vu les propositions présentées par la Mutuelle générale de l'éducation nationale.

Arrêté

Article 1 : La composition de la commission académique d'action sociale de l'académie de Grenoble est modifiée comme suit :

Le Rectrice de l'académie de Grenoble ou son représentant, présidente ;

La directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Isère ou son représentant.

Représentants des personnels (7 sièges)

FSU (3 sièges)

Titulaires

Monsieur Blaise PAILLARD

Madame Nathalie BENIMELI

Madame Florence WARENGHEM

Suppléants

Monsieur Luc BASTRENTAZ

Monsieur Dominique PIERRE

Monsieur Pierre MILLOUD

Sgen-CFDT (1 siège)

Titulaire

Madame Christiane POLETTI

Suppléant

Madame Annie BARDIN

UNSA Education (2 sièges)

Titulaire

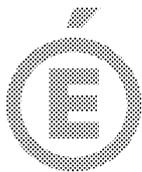
Madame Odile BOURDE

Monsieur Marc DURIEUX

Suppléant

Madame Marie-Christine BEDOUIN BOUREL

Monsieur Romain CARTIER-LANGE

**FNEC-FP-FO (1 siège)****Titulaire**

Madame Patricia CALLEC

Suppléant

Madame Pascale MATHURIN

Représentants de la Mutuelle générale de l'éducation nationale (7 sièges)**Titulaires**

Madame Marianne LADET

Monsieur Xavier HUBERT

Monsieur Jean-Marie BOUGET

Madame Martine ETHIEVANT

Madame Christine MERLIN

Madame Bernadette BREGEARD

Monsieur Marc GILLETTE

Suppléants**Ardèche**

Madame Sylvaine GORLIER

Drôme

Madame Claudine NADAL

Isère

Monsieur Christian TURPAULT

Madame Svetlana DESSUS

Savoie

Monsieur Franck CELLE

Haute-Savoie

Madame Martine HEUILLARD

Monsieur Pascal REY

Article 2 : Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant auprès de lui des fonctions de responsabilité et intéressés par les questions relatives à l'action sociale. Assiste en outre aux réunions de la commission académique d'action sociale, l'assistante sociale, conseillère technique auprès du recteur.

Article 3 : Les personnes mentionnées dans le présent arrêté exerceront leurs fonctions jusqu'à l'expiration des mandats en cours, le 22 janvier 2023.

Article 4 : L'arrêté SG n° 2019-13 du 5 septembre 2019 relatif à la modification de la composition de la commission académique d'action sociale de l'académie de Grenoble est abrogé.

Article 5 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Grenoble, le 19 septembre 2019

Pour la Rectrice et par délégation,
Le directeur des ressources humaines de l'académie,

Fabien JAILLET



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

La rectrice de l'académie de Grenoble,
Chancelière des universités

- Vu les articles à D 334-1 à D 334-25 du Code de l'Education portant dispositions relatives au baccalauréat général

- Vu l'arrêté DEC1/XIII/2019/359 du 05 septembre 2019

Division des examens
et concours
(D.E.C)

Affaire suivie par :
Marie-Pierre Moulin

Téléphone :
04 76 74 72 54

Mél :
ce.dec1
@ac-grenoble.fr

Rectorat

7, place Bir-Hakeim
CS 81065
38021 Grenoble cedex 1

ARRETE N° DEC1/XIII/2019/364 RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°DEC1/XIII/2019/359

Article 1 : En complément des jurys de délibération du baccalauréat général séries ES, S et L du lycée du Grésivaudan, à Meylan, est désignée présidente suppléante madame Cécile LIGNEREUX, enseignant-chercheur à l'université Grenoble-Alpes.

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 19 septembre 2019

Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/19-361

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité BAC
PROFESSIONNEL : TOUTES SPECIALITES est composé comme suit pour la session 2019 :

| | | |
|---------------------------|--|---------------------------|
| CAPECCI JULIEN | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| DEJEU JEROME | ENSEIGNANT U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES | PRESIDENT DE JURY |
| DUCLOCHER - | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| MAIORANA PATRICK | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX | VICE PRESIDENT DE JURY |
| PALMARINI-PACHONSKI LYDIA | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE | |
| TROUVE PASCALE | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP JEAN JAURES - GRENOBLE | |

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les mardi 24 septembre 2019 à 09H00 et jeudi 26 septembre 2019
à 14H00 au LPO FERDINAND BUISSON à VOIRON CEDEX

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 16 septembre 2019

Fabienne Blaise



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Préfecture

Direction régionale des ressources humaines
Bureau régional des ressources humaines

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

n°PREF_DRRH_BRRH_2019_09_19_11

fixant la liste des candidats retenus dans le cadre du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer organisé au titre de l'année 2019 en région Auvergne-Rhône-Alpes

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE- RHÔNE-ALPES PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST PRÉFET DU RHONE

- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;
- Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ;
- Vu** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'Etat aux ressortissants des Etats membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- Vu** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;
- Vu** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- Vu** le décret n°2006-1780 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- Vu** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur (NOR: INTA1735693A) ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2019 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2019 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer (NOR : INTA1907401A) ;

Vu le message ministériel du 20 février 2019 portant autorisation de recrutement pour le corps des adjoints administratifs au titre du PCI 2019 visé par le contrôleur budgétaire et comptable ministériel,

Vu l'arrêté n°PREF_DRRH_BRRH_2019_07_10_08 du 10 juillet 2019 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2019 ;

Vu l'arrêté n°PREF_DRRH_BRRH_2019_08_09_09 du 9 août 2019 précisant le calendrier du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ouvert au titre de l'année 2019 en région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°PREF_DRRH_BRRH_2019_09_05_10 du 5 septembre 2019 fixant la liste des candidats sélectionnés pour un entretien dans le cadre du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ouvert au titre de l'année 2019 en région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des candidats retenus par la commission de sélection dans le cadre du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer organisé au titre de l'année 2019 en région Auvergne-Rhône-Alpes est arrêtée comme suit (par ordre de mérite):

Sur liste principale :

- 1. Mme SALUZZO épouse COSTA Corinne
- 2. Mme VIALARD Valérie
- 3. Mme NKOUNGA Grâce
- 4. M. GENIER Cyril

Sur liste complémentaire :

- 1. M. TRAN-NGUYEN Romain
- 2. Mme BOUHADDOUF Farah
- 3. Mme MAGNIER Axelle

Fin de la liste.

Article 2 : Le Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances et les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 19 septembre 2019

Le Préfet,
Secrétaire Général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances,

Emmanuel AUBRY

Arrêté n° 2019-03-0067 annulant et remplaçant l'arrêté n°2019-03-0066 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant le rachat au 23 septembre 2019 de la société de transports sanitaires terrestres, enregistrée au RCS d'Aubenas sous le numéro 352 965 420, et dénommée "Taxi Ambulance VSL du Plateau Ardéchois » sise 07470 le Lac d'Issarlès, par la société "Ambulances RIFFARD", enregistrée au RCS d'Aubenas sous le numéro 514 930 940, sise 67 avenue de Bellande à Aubenas (07200) ;

Considérant l'acte de cession d'un fonds artisanal et de commerce de transports sanitaire en date du 28 août 2019;

Considérant l'état nominatif précisant la qualification des personnes constituant les équipages des véhicules autorisés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente, est délivré à :

Ambulances RIFFARD
67 avenue de Bellande
07200 AUBENAS
Sous le numéro : 099.93

ARTICLE 2 : l'agrément est délivré pour la mise en service des véhicules de transports sanitaires suivants sur la commune d'Aubenas - 67 avenue de Bellande - secteur de garde ambulancière – Aubenas :

1 VEHICULE DE CATEGORIE C (Type A) :

- Marque Renault, Modèle Trafic Immatriculé FH-605-QG (en remplacement du véhicule Marque Volkswagen, Modèle Transporteur Immatriculé 6268 PH 07)

1 VEHICULE SANITAIRE LEGER DE CATEGORIE D :

- Marque Skoda, Modèle Octavia Immatriculé EM-500-GC

ARTICLE 3 : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- les attestations du contrôle des véhicules organisé par l'ARS conformément aux dispositions de l'article R.6312-4 du code de santé publique.
- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication aux recueils des actes administratifs de la région Auvergne Rhône Alpes et du département de l'Ardèche pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes et la directrice départementale de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et de sa publication au recueil des actes administratifs

PRIVAS, le 20 septembre 2019

Pour le directeur général de l'ARS,
Pour la directrice départementale,
La responsable du service offre de soins ambulatoire,

Anne Laure POREZ

Arrêté n° 2019-14-0492
Du 19 juillet 2019

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS CERBALLIANCE Drôme-Ardèche

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté N° 2017-8169 en date du 11 janvier 2018 portant définition des zones du schéma régional de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes relatives aux laboratoires de biologie médicale ;

Vu l'arrêté 2019-19-0005 du 4 février 2019 portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS CERBALLIANCE Drôme-Ardèche ;

Vu le dossier du 21 juin 2019, complété le 16 juillet 2019, reçu et déclaré complet à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes le 16 juillet 2019, de la SELAS CERBALLIANCE Drôme-Ardèche, dont le siège social se situe à 13, rue Farnerie - 26000 VALENCE, relatif à l'ouverture d'un site pré-post analytique au 297, avenue de Provence - 26000 VALENCE, et la fermeture concomitante à compter du 1^{er} septembre 2019 du site situé 220, avenue Victor Hugo - 26000 VALENCE;

Considérant les différentes pièces versées au dossier et notamment, les plans des locaux du nouveau site, le bail commercial signé en date du 30 novembre 2018, le PV de l'AG tenue en date du 28 mai 2019 approuvant le transfert du site en question ;

Considérant qu'après l'opération, les 8 sites du laboratoire exploité par la SELAS CERBALLIANCE Drôme-Ardèche seront implantés sur la seule zone "Lyon", et qu'en conséquence les règles d'implantation des laboratoires définies à l'article L.6222-5 seront respectées ;

Considérant qu'après réalisation du transfert, le laboratoire sera dirigé par plusieurs biologistes co-responsables aux termes des articles L.6213-7 et 9, et que le nombre de biologistes exerçants et associés est conforme aux dispositions des articles L.6222-6 et L.6223-6 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale multisites, exploité par la SELAS CERBALLIANCE Drôme-Ardèche, dont le siège social est situé 13, rue Farnerie - 26000 VALENCE, immatriculé sous le N° FINESS EJ 260018502, est autorisé à fonctionner sur les sites suivants à compter du 1^{er} septembre 2019 :

Zone "Lyon"

1. LBM CERBALLIANCE Drôme-Ardèche Guilhaierand-Granges Chièze
Adresse : 53, rue Jean Chièze - 07500 GUILHERAND-GRANGES
FINESS ET 070006564
Ouvert au public - Pré-Ana-Post analytique
2. LBM CERBALLIANCE Drôme-Ardèche Guilhaierand-Granges Pierre Curie
Adresse : 180, rue Pierre Curie - 07500 GUILHERAND-GRANGES
FINESS ET 070006523
Ouvert au public - Pré-Ana-Post analytique - autorisé AMP
3. LBM CERBALLIANCE Drôme-Ardèche La Voulte-sur-Rhône
Adresse : 174, rue Louis Pasteur - ZI les Gonnettes - 07800 LA VOULTE-SUR-RHÔNE
FINESS ET 070006507
Ouvert au public - Pré - Post analytique
4. LBM CERBALLIANCE Drôme-Ardèche Le Cheylard
Adresse : 1, rue de la Pize - 07160 LE CHEYLARD
FINESS ET 070007844
Ouvert au public - Pré - Post analytique - Biologie délocalisée
5. LBM CERBALLIANCE Drôme-Ardèche Livron sur Drôme
Adresse : 54-56, avenue Léon Aubin - 26250 LIVRON-SUR-DRÔME
FINESS ET 260018510
Ouvert au public - Pré - Post analytique
6. LBM CERBALLIANCE Drôme-Ardèche Portes les Valence
Adresse : 8, rue Emile Zola - 26800 PORTES LES VALENCE
FINESS ET 260018593
Ouvert au public - Pré - Post analytique
7. LBM CERBALLIANCE Drôme-Ardèche Valence Farnerie (siège)
Adresse : 13, rue Farnerie - 26000 VALENCE
FINESS ET 260018577
Ouvert au public - Pré - Post analytique
8. **LBM CERBALLIANCE Drôme-Ardèche Valence Provence**
Adresse : 297, avenue de Provence - 26000 VALENCE
FINESS ET 260018585
Ouvert au public - Pré - Post analytique

Article 2 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation et de fonctionnement du LBM multisites exploité par la SELAS CERBALLIANCE Drôme-Ardèche devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes conformément aux textes en vigueur.

Article 3 : L'arrêté 2019-19-0005 du 4 février 2019 portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS CERBALLIANCE Drôme-Ardèche est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Ils ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le Directeur de l'Offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de la délégation départementale de l'Ardèche et de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et des départements de l'Ardèche et de la Drôme

Fait à Lyon, le 19 juillet 2019

Pour le directeur général et par délégation
La responsable du service gestion pharmacie

Catherine PERROT

ARS_ARA_DOS_09_17_17_0553

Portant RETRAIT de l'arrêté N° 2019-17-0502 pris en date du 24 juillet 2019 portant REJET de la demande de modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites exploité par la SELAS UNILIANS

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l'article L.243-3 du Code des relations entre le public et l'administration;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté N° 2017-8169 en date du 11 janvier 2018 portant définition des zones du schéma régional de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes relatives aux laboratoires de biologie médicale ;

Vu l'arrêté N° 2018-4170 du 27 juin 2018 portant rectification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites exploité par la SELAS UNILIANS ;

Vu l'arrêté N° 2018-11-0016 du 1^{er} décembre 2018 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la "SELAS LBM MS LABOSCHAMBERY" ;

Vu le dossier du 3 juillet 2019, reçu à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes le 9 juillet 2019; adressé par Mme Margaux Souillard, juriste et Me Jean-Louis Briot, avocat associé du cabinet "Implid Avocats" - 62 rue de Bonnel, 69003 Lyon, représentant de la SELAS UNILIANS, dont le siège social se situe 52, avenue Maréchal de Saxe à LYON, 69006, relatif à la fusion par voie d'absorption de la SELAS LBM MS LABOSCHAMBERY ;

Considérant la demande de pièces complémentaires adressée à Me Margaux SOUILLARD en date du 23 juillet 2019 par courrier électronique ;

Considérant qu'en l'absence de transmission des pièces complémentaires sollicitées, le dossier initial non complet, n'a pu être enregistré par l'ARS aux termes de l'article D.6221-24 ;

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté N° 2019-17-0502 en date du 24 juillet 2019 portant rejet de la demande de modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire multisites exploité par la SELAS UNILIANS est **retiré**.

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Ils ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 3 : Le Directeur de l'Offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et les directeurs des délégations départementales : Ain, Isère, Loire et Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et des départements Ain, Isère, Loire et Rhône.

Fait à Lyon, le 17 septembre 2019

Pour le directeur général et par délégation,
Pour la directrice déléguée Pilotage
opérationnel, premier recours, parcours et
professions de santé

La responsable du service Pharmacie et
Biologie

Catherine PERROT

Portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Groupement Hospitalier Sud des Hospices Civils de LYON à Pierre Bénite (69)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.5126-1 à 11, L.5126-1 à R.5126-66 ;

Vu l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur, et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision du 5 novembre 2007 prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2019 limitant l'utilisation de médicament de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues indiqués dans le traitement de la leucémie aiguë lymphoblastique à cellules B et/ou du lymphome à grande cellule B, à certains établissements de santé en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 2015-1410 en date du 13 mai 2015 portant rectification de l'arrêté n° 2015-0739 du 12 avril 2015 autorisant la modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur du Groupement Hospitalier Sud des Hospices Civils de Lyon à PIERRE-BENITE ;

Vu la demande présentée par Mme la directrice générale des Hospices Civils de Lyon, datée du 31 décembre 2018, enregistrée le 2 janvier 2019, complétée le 28 février 2019, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier les éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du groupement hospitalier sud des HCL, PUI dont le site principal est implanté 165, chemin du grand Revoyet à Pierre Bénite (69495) ;

Considérant la modification objet de la demande consiste en la création de locaux pharmaceutiques destinés aux stockages cryogénique des médicaments de thérapie innovante (MTI) ;

Vu l'avis favorable du Conseil Central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens du 28 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique du 5 août 2019 ;

Considérant que la PUI disposera de locaux, moyens en personnel et en équipements adaptés au stockage cryogénique des MTI ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée aux Hospices Civils de Lyon en vue de modifier les locaux de la pharmacie à usage intérieur du Groupement Hospitalier Sud, sise 165, chemin du Grand Voyet – 69495 PIERRE BENITE.

La modification autorisée consiste en la création d'un local de cryoconservation pour les médicaments de thérapie innovante pavillon Marcel Bérard, du bâtiment 1F, niveau -2.

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur du groupement hospitalier Sud des Hospices Civils de Lyon est autorisée à exercer pour son propre compte les missions et activités suivantes :

Missions définies aux articles L. 5126-1 et R.5126-10 du code de la santé publique ;

Activités telles que définies à l'article R.5126-9 du code de la santé publique dans sa rédaction antérieure au décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 susvisé :

- La réalisation de préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
- la préparation des médicaments radiopharmaceutiques ;
- la réalisation des préparations rendues nécessaires pour les recherches biomédicales mentionnées à l'article L. 5126-11, y compris les préparations injectables et les préparations radiopharmaceutiques par voie injectable et orale ;
- La délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article 5137-2 du CSP ;
-

Article 3 : les locaux de la pharmacie à usage intérieur du groupement hospitalier sud des hospices civils de Lyon sont implantés sur les sites suivants :

Centre Hospitalier Lyon Sud – FINESS ET : 690784137

165 chemin du Grand Revoyet – 69495 PIERRE BENITE.

Bâtiment 3A :

Rez de chaussée bas : pharmacie principale
Rez de chaussée haut : DMS

Bâtiment 3B (ou BMT)

Niv 1 : unité pharmaceutique Femme Mère enfant et fabrication des préparations magistrales
Niv 1 : secteur médecine nucléaire *in vivo* : radio-pharmacie et marquage cellulaire

Pavillon Marcel Bérard – Bâtiment 1 G :

Niv 4 : Unité de pharmacie clinique et oncologique (UPCO) (URCC, essais cliniques et MTI)

Pavillon Marcel Bérard – Bâtiment 1 F :

Niv 2 : locaux de stockage cryogénique MTI

Hôpital Henry Gabrielle – FINESS ET 690784202

20, route de Vourles – 69230 SAINT GENIS LAVAL

Pavillon Bourret, service A2, étage 1

Etablissements pénitentiaires

Maison d'arrêt Lyon-Corbas 40 bld des Nations – 69960 CORBAS (locaux dédiés de 70 m²)

Centre pénitentiaire de Saint Quentin Fallavier, 4 D75, 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER (locaux dédiés 14 m²)

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur du groupement hospitalier sud des hospices civils de Lyon dessert les sites suivants :

Centre Hospitalier Lyon Sud – FINESS ET : 690784137

165, chemin du Grand Revoyet – 69495 PIERRE BENITE,

Hôpital Henri Gabrielle – FINESS ET : 690784202

20, route de Vourles – 69230 SAINT GENIS LAVAL

Etablissements pénitentiaires

Maison d'arrêt Lyon-Corbas 40 bld des Nations – 69960 CORBAS

Centre pénitentiaire de Saint Quentin Fallavier, 4 D75, 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER

Etablissement pour mineurs du Rhône Meyzieu, 1 rue du Rambion – 69330 MEYZIEU
Unité hospitalière Sécurisé interrégionale (UHSI) au sein du CHLS, Chemin du Grand Revoyet, 69310 Pierre Bénite
Centre de rétention administrative (CRA) de Lyon Saint Exupéry, Aéroport Saint-Exupéry, 69125 Colombier-Saugnieu.

Article 5 : Le temps de présence hebdomadaire du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est conforme aux dispositions du code de la santé publique.

Article 6 : dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 7 : Le directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 5 août 2019

Pour le directeur général et par délégation,
Pour la directrice déléguée Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé
La responsable du service Pharmacie et Biologie
Catherine PERROT

DECISION TARIFAIRE N° 1681 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE
SSIAD DE ST SAUVEUR DE MONTAGUT – 070786306
(2019-03-0058)

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ARDECHE en date du 20/06/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/11/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE ST SAUVEUR DE . (070786306) sise 0, , 07190, SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT et gérée par l'entité dénommée FONDATION DIACONESSES DE REUILLY (780020715) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 08/07/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE ST SAUVEUR DE . (070786306) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2019 , par la délégation départementale de Ardèche ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 05/07/2019, la dotation globale de soins est fixée à 321 617.65€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 321 617.65€ (fraction forfaitaire s'élevant à 26 801.47€).
Le prix de journée est fixé à 33.89€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 9 278.02 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 286 496.14 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 25 843.49 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 321 617.65 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 321 617.65 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | TOTAL Recettes | 321 617.65 |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2020 : 321 617.65€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 321 617.65€ (fraction forfaitaire s'élevant à 26 801.47€).
Le prix de journée est fixé à 33.89€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION DIACONESSES DE REUILLY (780020715) et à l'établissement concerné.

Fait à Privas, le 05/07/2019
P/la directrice départementale
Et par délégation,
la Cheffe du Pôle autonomie

Valérie AUVITU

DECISION TARIFAIRE N° 1683 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE
SSIAD "VIVRE CHEZ SOI" – 070784293
(2019-03-0054)

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ARDECHE en date du 20/06/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD "VIVRE CHEZ SOI" (070784293) sise 6, RTE DU VAVARAIS, 07140, LES VANS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION VIVRE CHEZ SOI (070000708) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 08/07/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD "VIVRE CHEZ SOI" (070784293) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2019 , par la délégation départementale de Ardèche ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 05/07/2019, la dotation globale de soins est fixée à 594 067.81€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 569 127.32€ (fraction forfaitaire s'élevant à 47 427.28€).
Le prix de journée est fixé à 32.48€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 24 940.49€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 078.37€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|-------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 86 205.48 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 473 365.96 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 34 496.37 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 594 067.81 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 594 067.81 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | TOTAL Recettes | 594 067.81 |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2020 : 594 067.81€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 569 127.32€ (fraction forfaitaire s'élevant à 47 427.28€).
Le prix de journée est fixé à 32.48€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 24 940.49€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 078.37€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION VIVRE CHEZ SOI (070000708) et à l'établissement concerné.

Fait à Privas, le 01/06/2019
P/la directrice départementale
Et par délégation,
la Cheffe du Pôle autonomie

Valérie AUVITU

DECISION TARIFAIRE N° 1684 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE
SSIAD DE ST PERAY – 070784905
(2019-03-0056)

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ARDECHE en date du 20/06/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE ST PERAY (070784905) sise 48, R DE LA REPUBLIQUE, 07130, SAINT-PERAY et gérée par l'entité dénommée ARDECHE AIDE A DOMICILE (070000757) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 08/07/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE ST PERAY (070784905) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2019 , par la délégation départementale de Ardèche ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 05/07/2019, la dotation globale de soins est fixée à 632 352.42€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 593 938.97€ (fraction forfaitaire s'élevant à 49 494.91€).
Le prix de journée est fixé à 33.90€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 38 413.45€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 201.12€).
Le prix de journée est fixé à 35.08€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|-------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 81 981.46 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 471 661.40 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 78 709.56 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 632 352.42 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 632 352.42 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | TOTAL Recettes | 632 352.42 |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2020 : 632 352.42€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 593 938.97€ (fraction forfaitaire s'élevant à 49 494.91€).
Le prix de journée est fixé à 33.90€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 38 413.45€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 201.12€).
Le prix de journée est fixé à 35.08€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARDECHE AIDE A DOMICILE (070000757) et à l'établissement concerné.

Fait à Privas, le 01/06/2019
P/la directrice départementale
Et par délégation,
la Cheffe du Pôle autonomie

Valérie AUVITU

DECISION TARIFAIRE N° 1685 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE
SSIAD DE ST PIERREVILLE – 070786652
(2019-03-0057)

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ARDECHE en date du 20/06/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE ST PIERREVILLE (070786652) sise 0, , 07190, SAINT-PIERREVILLE et gérée par l'entité dénommée CCAS SAINT PIERREVILLE (070784152) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 08/07/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE ST PIERREVILLE (070786652) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2019 , par la délégation départementale de Ardèche ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 05/07/2019, la dotation globale de soins est fixée à 325 857.78€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 313 214.58€ (fraction forfaitaire s'élevant à 26 101.22€).
Le prix de journée est fixé à 38.14€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 12 643.20€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 053.60€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|-------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 39 332.33 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 256 440.33 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 30 085.12 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 325 857.78 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 325 857.78 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | TOTAL Recettes | 325 857.78 |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2020 : 325 857.78€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 313 214.58€ (fraction forfaitaire s'élevant à 26 101.22€).
Le prix de journée est fixé à 38.14€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 12 643.20€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 053.60€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS SAINT PIERREVILLE (070784152) et à l'établissement concerné.

Fait à Privas, le 01/06/2019
P/la directrice départementale
Et par délégation,
la Cheffe du Pôle autonomie

Valérie AUVITU

DECISION TARIFAIRE N° 1686 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE
SSIAD DU HAUT VIVARAIS – 070786090
(2019-03-0053)

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ARDECHE en date du 20/06/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DU HAUT VIVARAIS (070786090) sise 34, R DU DOCTEUR TOURASSE, 07320, SAINT-AGREVE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SANTÉ AUTONOMIE (070007059) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 08/07/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DU HAUT VIVARAIS (070786090) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2019 , par la délégation départementale de Ardèche ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 05/07/2019, la dotation globale de soins est fixée à 1 095 970.49€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 055 756.51€ (fraction forfaitaire s'élevant à 87 979.71€).
Le prix de journée est fixé à 36.98€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 40 213.98€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 351.17€).
Le prix de journée est fixé à 33.79€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|-------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 154 478.25 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 809 376.46 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 132 115.78 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 1 095 970.49 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 1 095 970.49 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | TOTAL Recettes | 1 095 970.49 |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2020 : 1 095 970.49€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 055 756.51€ (fraction forfaitaire s'élevant à 87 979.71€).
Le prix de journée est fixé à 36.98€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 40 213.98€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 351.17€).
Le prix de journée est fixé à 33.79€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SANTÉ AUTONOMIE (070007059) et à l'établissement concerné.

Fait à Privas, le 01/06/2019
P/la directrice départementale
Et par délégation,
la Cheffe du Pôle autonomie

Valérie AUVITU

DECISION TARIFAIRE N° 1687 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE
SSIAD MFAD PRIVAS – 070783972
(2019-03-0055)

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ARDECHE en date du 20/06/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD MFAD PRIVAS (070783972) sise 0, QUA CHAMARAS, 07002, PRIVAS et gérée par l'entité dénommée MUTUALITÉ FRANÇAISE ARDECHE-DROME (070000641) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 08/07/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD MFAD PRIVAS (070783972) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2019 , par la délégation départementale de Ardèche ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 05/07/2019, la dotation globale de soins est fixée à 3 197 236.04€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 3 134 023.09€ (fraction forfaitaire s'élevant à 261 168.59€).
Le prix de journée est fixé à 37.50€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 63 212.95€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 267.75€).
Le prix de journée est fixé à 27.01€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 214 480.83 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 2 713 096.87 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 269 658.34 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 3 197 236.04 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 3 197 236.04 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | TOTAL Recettes | 3 197 236.04 |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2020 : 3 197 236.04€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 3 134 023.09€ (fraction forfaitaire s'élevant à 261 168.59€).
Le prix de journée est fixé à 37.50€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 63 212.95€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 267.75€).
Le prix de journée est fixé à 27.01€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITÉ FRANÇAISE ARDECHE-DROME (070000641) et à l'établissement concerné.

Fait à Privas, le 01/06/2019
P/la directrice départementale
Et par délégation,
la Cheffe du Pôle autonomie

Valérie AUVITU

DECISION TARIFAIRE N° 1688 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE
SSIAD SUD ARDECHE – 070785993
(2019-03-0052)

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ARDECHE en date du 20/06/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD SUD ARDECHE (070785993) sise 0, LES VERGNADES, 07110, LARGENTIERE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SANTÉ AUTONOMIE (070007059) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 08/07/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD SUD ARDECHE (070785993) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2019 , par la délégation départementale de Ardèche ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 05/07/2019, la dotation globale de soins est fixée à 1 379 549.76€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 327 275.85€ (fraction forfaitaire s'élevant à 110 606.32€).
Le prix de journée est fixé à 38.66€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 52 273.91€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 356.16€).
Le prix de journée est fixé à 36.56€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|-------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 152 272.43 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 1 042 947.61 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 184 329.72 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 1 379 549.76 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 1 379 549.76 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | | TOTAL Recettes |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2020 : 1 379 549.76€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 327 275.85€ (fraction forfaitaire s'élevant à 110 606.32€).
Le prix de journée est fixé à 38.66€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 52 273.91€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 356.16€).
Le prix de journée est fixé à 36.56€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SANTÉ AUTONOMIE (070007059) et à l'établissement concerné.

Fait à Privas, le 01/06/2019
P/la directrice départementale
Et par délégation,
la Cheffe du Pôle autonomie

Valérie AUVITU



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

**Arrêté n° DREAL-SG-2019-08-29-59 du 16 septembre 2019
portant subdélégation de signature en matière de commandes publiques aux agents de la direction
régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes**

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- Vu l'arrêté NOR :DEVK1531352A du 1^{er} janvier 2016, portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-20 du 04 janvier 2016 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-415 du 7 décembre 2018 du préfet de région, portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS pour les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 14 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, directrice régionale, subdélégation de signature est donnée, dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral n° 2018-415 du 7 décembre 2018, à :

| Prénom NOM | Service | Pôle |
|--------------------------|---------|----------------------------|
| M. Eric TANAYS | DIR | directeur délégué |
| M. Yannick MATHIEU | DIR | directeur adjoint |
| M. Patrick VAUTERIN | DIR | directeur adjoint |
| M. Patrick VERGNE | DIR | directeur adjoint |
| M. Fabrice GRAVIER | MAP | chef de service |
| M. Christophe MERLIN | MAP | chef de service délégué |
| M. Mohammed SAIDI | PARHR | chef de service |
| Mme Marie-Paule JUILHARD | PARHR | cheffe de service déléguée |

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées en article 1, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, **pour les demandes d'avis conformes du Responsable ministériel des achats, aux agents ci-dessous :**

| Prénom NOM | Service | Pôle | Fonction |
|--------------------|---------|------|---|
| M. Julien DURAND | MAP | POE | chef de pôle opérationnel est |
| M. Fabrice BRIET | MAP | POE | adjoint au chef de pôle opérationnel est |
| M. Olivier MURRU | MAP | POML | chef de pôle opérationnel métropole lyonnaise |
| M. Eric SEPTAUBRE | MAP | POE | chef de pôle opérationnel ouest |
| M. François GRANET | MAP | POE | adjoint au chef de pôle |

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées en article 1, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, **pour les actes et pièces relatifs à la passation et à l'exécution des marchés suivants**, aux agents ci-dessous :

3.1 Pour les marchés et accords-cadres de travaux :

- dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT :

| Prénom NOM | Service | Pôle | Fonction |
|---------------------|---------|------|---|
| M. Régis HONORE | SG | - | secrétaire général |
| M. Thierry LAHACHE | SG | - | secrétaire général délégué |
| Mme Cendrine PIERRE | RCTV | - | cheffe du service |
| M. Laurent ALBERT | RCTV | - | chef de service délégué |
| M. Gilles PIROUX | PRNH | - | chef du service |
| Mme Nicole CARRIE | PRNH | - | cheffe du service délégué |
| M. Eric SEPTAUBRE | MAP | POO | chef de pôle opérationnel ouest |
| M. François GRANET | MAP | POO | adjoint au chef de pôle |
| M. Olivier MURRU | MAP | POML | chef de pôle opérationnel Métropole lyonnaise |

| Prénom NOM | Service | Pôle | Fonction |
|------------------|---------|------|-------------------------------|
| M. Julien DURAND | MAP | POE | chef de pôle opérationnel Est |
| M. Fabrice BRIET | MAP | POE | adjoint au chef de pôle |

3.2 Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services :

- dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT :

| Prénom NOM | Service | Pôle | Fonction |
|------------------------------|-----------|-------|--|
| M. Régis HONORE | SG | / | secrétaire général |
| M. Thierry LAHACHE | SG | / | secrétaire général délégué |
| Mme Karine BERGER | CIDDAE | / | cheffe de service |
| M. David PIGOT | CIDDAE | / | chef de service délégué |
| M. Christophe LIBERT | CIDDAE | / | chef de service adjoint |
| Mme Hélène MICHAUX | BRMPR | / | Chef de service par intérim bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône |
| Mme Clara VILLAR | BRMPR | / | Cheffe de pôle plan Rhône |
| M. Gilles PIROUX | PRNH | / | chef de service |
| Mme Nicole CARRIÉ | PRNH | / | cheffe de service déléguée |
| M. Christophe DEBLANC | EHN | / | chef du service |
| Mme Marie-Hélène GRAVIER | EHN | / | cheffe de service déléguée |
| M. Sébastien VIENOT | PRICAE | / | chef du service |
| M. Romain CAMPILLO | PRICAE | / | chef de service délégué |
| Mme Sabine MATHONNET | HCVD | / | cheffe du service |
| M. Vincent TIBI | HCVD | / | adjoint à la cheffe de service et chef du pôle gouvernance, politiques locales, connaissance |
| M. Jérôme BECCA VIN | HCVD | PPBVD | chef de pôle |
| Mme Lydie BOSC | HCVD | PPPSL | cheffe de pôle |
| Mme Cendrine PIERRE | RCTV | / | cheffe de service |
| M. Laurent ALBERT | RCTV | / | chef de service délégué |
| Mme Fabienne SOLER | CPPC | / | cheffe de service |
| M. Eric SEPTAUBRE | MAP | POO | chef de pôle opérationnel ouest |
| M. François GRANET | MAP | POO | adjoint au chef de pôle |
| M. Julien DURAND | MAP | POE | chef de pôle opérationnel est |
| M. Fabrice BRIET | MAP | POE | adjoint au chef de pôle |
| M. Olivier MURRU | MAP | POML | chef de pôle opérationnel Métropole lyonnaise |
| Mme Carole EVELLIN- MONTAGNE | MAP | PSA | cheffe de pôle stratégie animation |
| M. Christophe BALLE T-BAZ | MAP | PSA | chef de pôle délégué |
| M. Patrick MARZIN | UD 01 | / | chef de l'unité départementale de l'Ain |
| M. Gilles GEFFRAYE | UiD 26-07 | / | chef de l'unité interdépartementale Drôme-Ardèche |
| M. Mathias PIEYRE | UiD 38 | / | chef de l'unité départementale de l'Isère |
| M. Pascal SIMONIN | UiD 42-43 | / | chef de l'unité interdépartementale Loire Haute-Loire |
| M. Jean-Yves DUREL | UD 69 | / | chef de l'unité départementale Rhône |

| Prénom NOM | Service | Pôle | Fonction |
|-------------------------------|--------------|------|---|
| M. Lionel LABELLE | UiD 03-15-63 | / | chef de l'unité interdépartementale Puy-de-Dôme-Allier-Cantal par intérim |
| Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU | UiD 73-74 | / | cheffe de l'unité interdépartementale des deux Savoie |
| M. Jean-Françoise BOSSUAT | BARPI | / | chef du bureau d'analyse des risques et pollutions industriels |
| M. Vincent PERCHE | BARPI | / | adjoint au chef du bureau |

3.3 Pour les conventions constitutives de groupement de commande de fournitures et de services dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT : Aux agents désignés aux articles 3.1 et 3.2.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées en article 1, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, **uniquement pour les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés suivants**, aux agents ci-dessous :

4.1 Pour les marchés et accords-cadres de travaux :

- **dont les montants sont inférieurs à 500 000 € TTC :**

| Prénom NOM | Service | Pôle | Fonction |
|--------------------|---------|------|---|
| M. Julien DURAND | MAP | POE | chef de pôle opérationnel Est |
| M. Fabrice BRIET | MAP | POE | adjoint au chef de pôle |
| M. Olivier MURRU | MAP | POML | chef de pôle opérationnel métropole lyonnaise |
| M. Eric SEPTAUBRE | MAP | POO | chef de pôle opérationnel Ouest |
| M. François GRANET | MAP | POO | adjoint au chef de pôle |

- **dont les montants sont inférieurs à 40 000 € HT :**

| Prénom NOM | Service | Pôle | Fonction |
|-------------------------------|---------|---------|---|
| M. Frédéric COURTES | PRNH | PHPCRaS | chef de pôle hydrométrie, Prévision des Crues Rhône amont Saône |
| M. Pierre-Marie BECHON | PRNH | PHPCRaS | adjoint au chef de pôle hydrométrie prévision des crues Rhône amont Saône. |
| Mme Julie CHEVRIER | PRNH | PHPCA | cheffe de pôle hydrométrie, prévision des crues Allier |
| M. Pierre-Yves VALANTIN | PRNH | PHPCGD | chef de Pôle Hydrométrie, Prévision des Crues Grand Delta |
| Mme Claire BOULET - DESBAREAU | PRNH | PHPCGD | adjointe au chef de pôle Hydrométrie, Prévision des Crues Grand Delta |
| M. Alain GAUTHERON | PRNH | PHPCAN | chef de pôle hydrométrie, prévision des crues Alpes du Nord |
| M. Simon EDOUARD | PRNH | PHPCAN | chef de pôle adjoint chargé du système d'informations |
| M. David DELORME | MAP | POO | responsable d'opérations routières, coordonnateur des chargés d'affaires routières au pôle opérationnel ouest |

| Prénom NOM | Service | Pôle | Fonction |
|-------------------------|---------|------|---|
| M. Sébastien CERZO | MAP | POO | responsable d'opérations routières et référent « infrastructure » |
| Mme Laure ALBINET | MAP | POO | responsable d'opérations routières au pôle opérationnel ouest |
| M. Nicolas WEPIERRE | MAP | POO | responsable d'opérations routières au pôle opérationnel ouest |
| Mme Isabelle BLANC | MAP | POE | responsable d'opérations routières, pôle opération Est |
| Mme Sarah EMMELIN | MAP | POE | responsable d'opérations routières, pôle opération Est |
| M. Hugo WAGNEUR | MAP | POE | responsable d'opérations routières, pôle opération Est |
| M. Benjamin DESPLANTES | MAP | POE | responsable d'opérations routières, pôle opération Est |
| M. Jean-Marie STAUB | MAP | POE | responsable d'opérations routières, pôle opération Est |
| M. Florent BUCHWALTER | MAP | POML | responsable d'opérations routières, pôle opérationnel Métropole lyonnaise |
| M. Pierre VACHER | MAP | POML | responsable d'opérations routières, pôle opérationnel Métropole lyonnaise |
| M. Vincent FARDEAU | MAP | POML | responsable d'opérations routières, pôle opérationnel Métropole lyonnaise |
| M. Cyrille BERNAGAUD | MAP | PAFF | chef de pôle affaires foncières et financières |
| Mme Aurélie BRUGIÈRE | MAP | PAFF | adjointe au chef de pôle affaires foncières et financières |
| Mme Florence GEREMIA | MAP | PAFF | cheffe de l'unité Lyon, pôle affaires foncières et financières |
| M. Jean-François SALMON | SG | PLI | chef de pôle logistique immobilier |

- **dont les montants sont inférieurs à 10 000 € HT :**

| Prénom NOM | Service | Pôle | Fonction |
|----------------------|---------|------|---|
| Mme Catherine PAILLE | SG | PBF | cheffe de pôle budgétaire et financier |
| M. Gilles FALGOUX | SG | PLI | adjoint au chef d'unité gestion des véhicules et des titres de transport en charge de la gestion immobilière pôle logistique immobilier |
| Mme Audrey JAILLON | SG | PLI | responsable de l'unité de gestion des achats, de la reprographie et de l'entretien |
| M. Raymond LOPEZ | SG | PLI | Responsable de l'immobilier |

4.2 Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services :

- **dont les montants sont inférieurs à 172 800 € TTC :**

| Prénom NOM | Service | Pôle | Fonction |
|-------------------------------|---------|------|------------------------------------|
| M. Julien DURAND | MAP | POE | chef de pôle opérationnel Est |
| M. Fabrice BRIET, | MAP | POE | adjoint au chef de pôle |
| Mme Carole EVELLIN - MONTAGNE | MAP | PSA | cheffe de pôle stratégie animation |

| Prénom NOM | Service | Pôle | Fonction |
|---------------------------|---------|------|---|
| M. Christophe BALLEET-BAZ | MAP | PSA | délégué à la cheffe de pôle |
| M. Olivier MURRU | MAP | POML | chef de pôle opérationnel Métropole lyonnaise |
| M. Eric SEPTAUBRE | MAP | POO | chef de pôle opérationnel ouest |
| M. François GRANET | MAP | POO | adjoint au chef de pôle |

• **dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT :**

| Prénom NOM | Service | Pôle | Fonction |
|--|--------------|--------|--|
| M. Olivier VEYRET | DZC | / | chef de la délégation |
| M. Stéphane PAGNON | DZC | / | adjoint au chef de la délégation de zone |
| M. Jean-François SALMON | SG | PLI | chef de pôle logistique immobilier |
| Mme Catherine PAILLÉ | SG | PBF | cheffe de pôle budgétaire et financier |
| M. Denis FRANCON | CIDDAE | PSDD | chef de pôle stratégie développement durable |
| Mme Mériem LABBAS | PRNH | POH | adjointe au chef de service et cheffe de pôle Ouvrages Hydrauliques |
| M. Jean-Luc BARRIER | PRNH | POH | chef de pôle délégué |
| M. Dominique BARTHELEMY | EHN | PPE | adjoint au chef de service eau, hydroélectricité et nature, chef de pôle politique de l'eau |
| Mme Emmanuelle ISSARTEL | EHN | PPEH | adjointe au chef de service eau, hydroélectricité et nature, cheffe de pôle, police de l'eau et hydroélectricité |
| M. Jérôme BECCAVIN | HCVD | PPPBVD | chef de pôle parc privé, bâtiment, ville durable |
| Mme Lydie BOSCH | HCVD | PPPSL | cheffe de pôle parc public et politiques sociales du logement |
| M. Frédéric EVESQUE | RCTV | PCSE | chef de pôle contrôle secteur Est |
| Mme Myriam LAURENT-BROUTY | RCTV | PCSE | cheffe de pôle réglementation secteur Est |
| Mme Murielle LETOFFET | RCTV | PCRSO | cheffe de pôle contrôle et réglementation secteur Ouest |
| M. Pierre VINCHES | UiD 03-15-63 | / | chef de l'unité interdépartementale Cantal – Allier – Puy-de-Dôme délégué pour le Cantal |
| M. Fabrice CHAZOT (<i>jusqu'au 30/11/2019</i>) | UiD 42-43 | / | chef délégué de l'UiD |
| M. Guillaume PERRIN (<i>à partir du 1/12/2019</i>) | UiD 42-43 | / | Chef délégué de l'UiD |
| M. Céline DAUJAN | MJ | / | cheffe de la mission juridique |
| M. Guillaume GARDETTE | MJ | / | adjoint à la cheffe de la mission juridique |
| M. Géraldine DEROZIER | COM | / | cheffe de la mission communication |
| Mme Monique NOVAT | MIGT | / | coordonnatrice de la MIGT Lyon |
| Mme Mireille GRAVIER BARDET | MIGT | / | secrétaire générale de la MIGT |

• **dont les montants sont inférieurs à 40 000 € HT :**

| Prénom NOM | Service | Pôle | Fonction |
|------------------------------|---------|--------|--|
| M. Pierre-Yves VALANTIN | PRNH | PHPCGD | chef de pôle hydrométrie, prévision des crues, Grand Delta |
| Mme Claire BOULET- DESBAREAU | PRNH | PHPCGD | adjointe au chef de pôle hydrométrie, prévision des crues, Grand Delta |

| Prénom NOM | Service | Pôle | Fonction |
|-----------------------------|---------|---------|--|
| M. Pascal HERRERA | PRNH | PHPCGD | chef d'unité hydrométrie Grand Delta |
| M. Yann LABORDA | PRNH | PHPCGD | chef de l'unité prévision des crues Grand Delta |
| M. Pierre- Marie BECHON | PRNH | PHPCGD | adjoint au chef de pôle, chef d'unité hydrométrie maintenance Rhône-Alpes |
| M. Gérard CARTAILLAC | PRNH | PRC | chef de pôle risques chroniques, santé et environnement, |
| Mme Marion SIMON | PRNH | PHPCA | chef d'unité hydrométrie maintenance Auvergne, pôle hydrométrie prévision des crues Allier |
| M. Samuel GOYARD | PRNH | PHPCA | chargé de mission hydrologie au SPC Allier |
| M. Jérémie DUMAS | PRNH | PHPCA | chef d'unité service prévision des crues Allier, pôle hydrométrie prévision des crues Allier |
| M. Frédéric COURTES | PRNH | PHPCRaS | chef de pôle Hydrométrie, Prévision des Crues Rhône amont Saône |
| Mme Julie CHEVRIER | PRNH | PHPCA | cheffe de pôle hydrométrie, prévision des crues Allier |
| M. Samuel GOYARD | PRNH | HPCA | chargé de mission hydrologie-hydraulique |
| M. Alain GAUTHERON | PRNH | PHPCAN | chef de pôle hydrométrie, prévision des crues Alpes du nord |
| M. Simon EDOUARD | PRNH | PHPCAN | chef de pôle adjoint |
| M. Olivier BONNER | PRNH | POH | adjoint au chef de pôle ouvrage hydraulique, chargé de la coordination technique et des barrages concédés |
| M. David ROUDIER | PRNH | PHPCA | adjoint au chef d'unité hydrométrie et maintenance Auvergne |
| Mme Elsa LAGANIER | PRNH | HPCRaS | Cheffe d'unité service prévision des crues Rhône amont Saône, pôle hydrométrie prévision des crues Rhône amont Saône |
| M. Julien MESTRALLET | EHN | PPME | chef de pôle préservation des milieux et des espèces |
| Mme Carine PAGLIARI-THIBERT | EHN | PPME | adjointe au chef de pôle préservation des milieux et des espèces |
| M. Olivier RICHARD | EHN | PPN | chef de pôle politique de la nature |
| M. Jérôme CROSNIER | EHN | PPE | chef de pôle délégué politique de l'eau |
| Mme Brigitte GENIN | EHN | PPE | cheffe de l'unité laboratoire - pôle politique de l'eau |
| Mme Isabelle CHARLEMAGNE | EHN | PPEH | adjointe au chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité |
| Mme Carole CHRISTOPHE | PRICAE | P4S | cheffe de pôle risques sanitaires, sol et sous-sol |
| Mme Pauline ARAMA | PRICAE | - | cheffe de pôle déléguée |
| M. Yves EPRINCHARD | PRICAE | PRC | chef de pôle délégué |
| M. Jean-Jacques FORQUIN | PRICAE | PCAE | chef de pôle climat, air énergie |
| Mme Évelyne BERNARD | PRICAE | PCAE | cheffe de pôle déléguée |
| M. Cyrille BERNAGAUD | MAP | PAFF | chef de pôle affaires foncières et financières, |
| Mme Aurélie BRUGIÈRE | MAP | PAFF | adjointe au chef de pôle |
| Mme Florence GEREMIA | MAP | PAFF | cheffe de l'unité Lyon |

| Prénom NOM | Service | Pôle | Fonction |
|------------------------|---------|------|--|
| Mme Isabelle BLANC | MAP | POE | responsable d'opérations routières pôle opérationnel est |
| Mme Sarah EMMELIN | MAP | POE | responsable d'opérations routières pôle opérationnel est |
| M. Benjamin DESPLANTES | MAP | POE | responsable d'opérations routières pôle opérationnel est |
| M. Jean-Marie STAUB | MAP | POE | responsable d'opérations routières pôle opérationnel est |
| M. Hugo WAGNEUR | MAP | POE | responsable d'opérations routières pôle opérationnel est |
| M. Florent BUCHWALTER | MAP | POML | responsables d'opérations routières, pôle opérationnel Métropole lyonnaise |
| M. Pierre VACHER | MAP | POML | responsables d'opérations routières, pôle opérationnel ouest |
| M. Vincent FARDEAU | MAP | POML | responsables d'opérations routières, pôle opérationnel ouest |
| Mme Laure ALBINET | MAP | POO | responsables d'opérations routières pôle opérationnel ouest |
| M. David DELORME | MAP | POO | responsables d'opérations routières pôle opérationnel Ouest |
| M. Nicolas WEPIERRE | MAP | POO | responsables d'opérations routières, pôle opérationnel ouest |
| M. Sébastien CEREZO | MAP | POO | responsable d'opérations routières et référent « infrastructure » |
| Mme Gilles CHEVASSON | MAP | POO | chargé de mission ferroviaire et mobilité, pôle opérationnel ouest |
| M. Thierry PASCAL | MAP | PSA | chargé de mission mobilité logistique, pôle stratégie animation |
| M. Pierre ULLERN | MAP | PSA | chargé de mission mobilité, pôle stratégie animation |
| Mme Tiphaine LE PRIOL | MAP | POML | chargée de mission ferroviaire et mobilité |
| M. Kevin MINASSIAN | MAP | POML | chargée de mission ferroviaire et mobilité |
| M. Olivier BONNEAU | MAP | PSAM | chargé de mission mobilité CPER appui opérationnel |
| Mme Annick CHALENDARD | PARHR | PRRH | chargée de mission auprès de la cheffe de service |
| Mme OUCHIAR Malika | MQ | / | cheffe de la mission qualité |
| Mme Cécile LABONNE | SG | / | cheffe de mission pilotage |
| Mme Jocelyne OSETE | SG | PRH | cheffe de pôle ressources humaines, formation |
| Mme Yasmine RAUGEL | SG | PRH | cheffe du pôle ressources humaines – formation - GPEEC par intérim |
| Mme Agnès BAILLEUL | SG | PRH | adjointe au chef de pôle, cheffe de l'unité carrière et suivi des effectifs Lyon |
| M. Jean- Louis MAGNAN | SG | PRH | chef d'unité formation – GPEEC |
| M. Sodara HANG | SG | PTI | chef de pôle technologie de l'information |
| Mme Anaïs ALBERTI | SG | PTI | cheffe de pôle déléguée technologies de l'information |

| Prénom NOM | Service | Pôle | Fonction |
|--------------------------------|---------|------|--|
| Mme Audrey JAILLON | SG | PLI | responsable de l'unité gestion des achats, de la reprographie et de l'entretien |
| Mme Geneviève LEVEQUE | SG | PLI | cheffe de l'unité gestion de l'accueil, du standard et du courrier |
| M. Raymond LOPEZ | SG | PLI | responsable de l'immobilier |
| Mme Magali BRUNET | Sg | PRH | cheffe de l'unité ressources humaines, Clermont-Ferrand |
| M. Gilles FALGOUX | SG | PTI | adjoint au chef d'unité gestion des véhicules et des titres de transports, en charge de la gestion immobilière |
| Mme Aline DUGOUAT | CPPC | PCP | adjointe à la cheffe de service commande publique et prestations comptables, cheffe de pôle commande publique |
| Mme Caroline COUTOUT | ASN | / | cheffe de la division de Lyon de l'autorité de sûreté nucléaire |
| M. Alain BERTHELOT | PISLC | / | responsable du pôle interrégional de production des statistiques du logement et de la construction |
| Mme Marie-Paule DUBUS-CHAVANIS | CLAS | / | présidente du CLAS Inter-services |

• **dont les montants sont inférieurs à 5 000 € HT :**

| Prénom NOM | Service | Pôle | Fonction |
|-----------------------|----------|----------|---|
| Mme Christelle MARNET | UD 69 | TESSP | adjointe à la cheffe de l'unité départementale du Rhône, cheffe de la cellule territoriale eau site et sols pollués |
| Mme Magalie ESCOFFIER | UD 69 | CSS-DA-S | adjointe au chef de l'unité départementale du Rhône, cheffe de la cellule, chargée PPA-SPIRAL |
| M. Christophe POLGE | UD 73-74 | CRT | adjoint au chef de l'unité départemental du Rhône, chef de la cellule chargé PPRT |
| M. Christian GUILLET | UiD73-74 | / | adjoint au chef de l'unité interdépartementale des deux Savoie |
| Mme Elisabeth COURT | EHN | PPE | déléguée au chef de l'unité laboratoire, pôle politique de l'eau |
| Mme Maya HALBWACHS | MIGT | / | attachée à la MIGT Lyon |

• **dont les montants sont inférieurs à 1 500 € HT :**

| Prénom NOM | Service | Pôle | Fonction |
|---------------------|---------|------|--|
| M. Luis DIEZ | DIR | / | chauffeur de la direction |
| M. Vincent BOYENVAL | RCTV | PCSE | chef de l'unité contrôle des transports routiers, équipe fonctionnelle régionale |
| Mme Vanessa JUILLET | RCTV | / | chargée de mission |
| Mme Linda SAADA | MAP | PAFF | chargée d'affaires foncières |
| Mme Cindy ROUDET | MAP | PAFF | chargée d'affaires foncières |
| M. Fabien MATHE | MAP | PAFF | chargé d'affaires foncières et financière |
| M. Hubert CHANTADUC | MAP | PAFF | chargé d'affaires foncières et financière |

| Prénom NOM | Service | Pôle | Fonction |
|---------------------------|---------|---------|---|
| M. Patrick DUBY | PRNH | PHPCRaS | attaché au pôle hydrométrie prévision des crues Rhône amont Saône |
| M. Gérard ROGEON | PRNH | PHPCRaS | attaché au pôle hydrométrie prévision des crues Rhône amont Saône |
| M. Didier TROUSSEL | PRNH | PHPCRaS | attaché au pôle hydrométrie prévision des crues Rhône amont Saône |
| M. Christophe DELCOURT | PRNH | PHPCGD | attaché au pôle hydrométrie prévision des crues Grand Delta |
| M. Emile BACH VAN BEN | PRNH | PHPCGD | attaché au pôle hydrométrie prévision des crues Grand Delta |
| M. Bruno TEYSSIER | PRNH | PHPCGD | attaché au pôle hydrométrie prévision des crues Grand Delta |
| M. Vincent BONTEMPS | PRNH | PHPCAN | attaché au pôle hydrométrie et prévision des crues Alpes du Nord |
| M. Pascal CONIASSE | PRNH | PHPCA | attaché au pôle hydrométrie prévision des crues Allier |
| M. Henri BERNARD | PRNH | PHPCA | attaché au pôle hydrométrie prévision des crues Allier |
| M. Christophe PIGEOLAT | PRNH | PHPCA | attaché au pôle hydrométrie prévision des crues Allier |
| M. Sébastien JOALHE | PRNH | PHPCA | Attaché au pôle hydrométrie maintenance Auvergne |
| M. Mathieu TEXIER | EHN | PPE | chef de l'unité eau souterraine |
| M. Franck VERY | EHN | PPE | technicien hydrobiologiste |
| Mme Marie- Paule MONDIERE | EHN | / | cheffe d'unité gestion |

4.3 Pour les marchés et accord cadres de travaux supérieurs à 500 000 € TTC et pour les marchés et accords cadres de fournitures et services supérieurs à 172 800 TTC, ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial non soumis à autorisation préalable :

| Prénom NOM | Service | Pôle | Fonction |
|-------------------------------|---------|------|---|
| Mme Caroline EVELLIN-MONTAGNE | MAP | PSA | cheffe de pôle stratégie animation, service mobilité aménagement paysages |
| M. Christophe BALLEET-BAZ | MAP | PSA | délégué au chef de pôle |
| M. Julien DURAND | MAP | POE | chef de pôle opérationnel Est |
| M. Fabrice BRIET | MAP | POE | adjoint au chef de pôle |
| M. Olivier MURRU | MAP | POML | chef de pôle opérationnel Métropole lyonnaise |
| M. Eric SEPTAUBRE | MAP | POO | chef de pôle opérationnel Ouest |
| M. François GRANET | MAP | POO | adjoint au chef de pôle |

4.4 Pour les marchés à bons de commande :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées en article 1, subdélégation de signature est donnée aux agents désignés aux articles 3 et 4 à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les bons de commande des marchés à bon de commande dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur seront allouées et d'un montant annuel cumulé de 90 000 € HT par marché.

ARTICLE 5 :

L'arrêté DREAL-SG-2019-06-13-55 du 13 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière de commandes publiques aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes pour les marchés passés selon une procédure adaptée, est abrogé.

ARTICLE 6:

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur adjoint de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes en charge des affaires générales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 16 septembre 2019
pour le Préfet et par délégation,
la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Signé

Françoise NOARS